

1. Contexte politique

- Indépendante en 1951, la Libye, régime autoritaire, est dirigée par le « Guide de la Révolution », le Colonel Kadhafi depuis son coup d'État de 1969.
- Le pays ne connaît pas d'élections ; toutes les fonctions exécutives et législatives sont attribuées par désignation ou cooptation. Les partis politiques sont interdits. Le pouvoir appartient théoriquement au peuple. Cependant, le peuple ne dispose pas des libertés fondamentales telles que la liberté d'opinion, d'expression, d'association ou encore celle de la presse. Même si Kadhafi s'est proclamé « hors du pouvoir » et « guide spirituel », il concentre néanmoins entre ses mains l'ensemble des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) du pays. Ainsi, il dirige directement les tribunaux populaires et révolutionnaires, la sécurité intérieure et extérieure et l'armée (il n'y a pas de Ministère de la Défense).
- Le parlement, le Congrès Général du Peuple (CGP), est une chambre unicamérale dont les 468 membres sont élus au scrutin indirect par les Congrès populaires municipaux. Le CGP constitue le sommet d'une structure pyramidale qui a pour base les quelques 2000 Congrès populaires. Ces congrès nomment des Comités chargés de mettre en œuvre les politiques.
La durée du mandat des membres du CGP est de 3 ans. Le dernier renouvellement des membres du CGP a eu lieu en mars 2006. En théorie, le pouvoir appartient au Président du Congrès, mais en pratique, il est dévolu au Colonel Kadhafi.
- La Libye a été mise au ban de la communauté internationale pendant plusieurs années. A la faveur du règlement de l'affaire Lockerbie (où elle a accepté d'indemniser les victimes), de son renoncement au terrorisme et à son programme d'armes de destruction massive (2003), elle s'est engagée sur la voie d'une certaine normalisation de ses relations diplomatiques avec la communauté internationale.
- Les relations se sont détendues avec les Etats-Unis qui ont décidé de lever progressivement les sanctions économiques et qui ont ouvert en juin 2004 un bureau de liaison à Tripoli. La Libye a collaboré avec Washington dans sa lutte contre le terrorisme. Depuis mai 2006 les relations diplomatiques ont été complètement rétablies. Les USA ont d'ailleurs levé en septembre 2005 certaines restrictions à l'exportation de matériel de défense afin de permettre à des entreprises américaines de participer à la destruction des stocks d'armes chimiques et de remettre à neuf huit avions de transport. En outre, la Libye ne figure plus sur la liste établie par les USA des pays suspectés de soutenir le terrorisme depuis le mois de juillet 2006.
- Un rapprochement s'est également opéré avec l'UE. Ainsi, lors de sa session d'octobre 2004, le Conseil « Relations extérieures » de l'Union européenne a adopté des conclusions sur la Libye par lesquelles :
 - ✦ il soutenait l'annonce faite par la Libye le 19 décembre 2003 selon laquelle elle renonçait à ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive :

- ✧ il estimait que des améliorations en matière de droits de l'Homme en Libye constitueraient un élément essentiel pour l'établissement de relations et indiquait que les préoccupations immédiates concernaient les graves entraves à la liberté d'expression et d'association, des allégations crédibles relatives à la torture, et des conditions inhumaines de détention ;
- ✧ il levait son embargo sur l'exportation d'armes vers la Libye.

- Dans le courant de l'année 2007, la Libye a confirmé son retour progressif sur la scène internationale. La libération des cinq infirmières bulgares et du médecin palestinien en juillet 2007 y a largement contribué. Le Chef de l'Etat libyen a effectué quelques mois plus tard une visite officielle en France, visite qui fut très controversée dans l'Hexagone.

- X • En janvier 2008, la Libye accédait au Conseil de Sécurité des Nations Unies et assurait la première présidence tournante. Ce retour au Conseil des Nations Unies avait pour la Libye un parfum de revanche. Le Conseil de sécurité avait en effet, pendant une décennie, sanctionné Tripoli pour ses liens avec des organisations terroristes.

- X • En septembre 2008, le Secrétaire d'Etat américain Condoleeza Rice a rendu visite au Colonel Kadhafi. Il s'agissait de la première visite d'un Secrétaire d'Etat américain depuis 1953.

- En février 2009, lors du Sommet de l'Union africaine (UA) à Addis-Abeba, les Chefs d'Etat et de gouvernement africains ont élu le dirigeant libyen Mouammar Kadhafi à la tête de l'organisation pour un an, en remplacement du Tanzanien Jakaya Kikwete. La Libye est un des soutiens financiers essentiels des activités de l'UA. Chantre du panafricanisme, le Chef de l'Etat libyen se présente dorénavant comme « le roi des rois traditionnels d'Afrique ». De l'avis des observateurs, le colonel Kadhafi n'incarne pas précisément l'idéal démocratique qui permettrait à l'UA de regagner en considération sur le plan international.

- X • Cependant, force est de constater que cette fin de l'isolement diplomatique de Tripoli a surtout eu des conséquences économiques. Elle a en revanche produit peu d'effets au niveau politique et le bilan en matière de respect des droits de l'Homme reste lourd.

2. Analyse « droits de l'Homme »

- Le régime libyen est un régime autoritaire et sécuritaire. Malgré certains assouplissements tels que la séparation du Ministère de la justice et du Ministère de la sécurité intérieure, et la suppression des tribunaux populaires, la situation en matière de respect des droits humains demeure mauvaise dans ce pays.
- La Libye est partie à la plupart des Conventions relatives aux droits de l'Homme. Cependant, la transposition des dispositions de ces conventions dans le droit interne semble largement insuffisante.
- La Libye a présenté son 4^{ème} rapport devant le Comité des droits de l'Homme en 2007. Les conclusions et les recommandations du Comité soulignent que tous les sujets de préoccupation demeurent. Le Comité regrette notamment :

- que plusieurs dispositions de la Convention des droits de l'Homme n'aient pas été transposées dans la législation libyenne ;
- le manque de précisions quant aux crimes qui sont punissables de la peine de mort. Le Comité a demandé que la peine de mort, toujours d'application, soit abolie ;
- l'impunité dont bénéficient les auteurs des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires ou sommaires ;
- l'absence de clarté quant au mandat de la nouvelle Cour pour la sécurité de l'Etat ;
- les discriminations dont sont victimes les femmes.

- Sur le plan de la sécurité, c'est une véritable chape de plomb qui pèse sur la population. Les services de sécurité sont extrêmement développés et s'articulent autour de la police, des unités militaires, des services armés de renseignement, des comités locaux révolutionnaires et des comités populaires.

Les principales violations des libertés et droits fondamentaux en Libye sont les suivantes :

2.1. Violations des libertés fondamentales :

- Les libertés d'expression, de presse et d'association sont constamment bafouées, et la torture continue d'être pratiquée. Ce qui se traduit par l'absence totale d'ONG indépendantes et par la répression de la dissidence.
- Aucune forme d'opposition, de contestation ou de réprobation n'est tolérée en Libye. Les partis politiques sont interdits. La liberté d'association est strictement limitée aux activités à caractère non politique. La liberté d'expression est autorisée « dans la limite de l'intérêt public et des principes de la Révolution ». La loi 71 condamne toute activité qui va à l'encontre des principes de la révolution de 1969. En pratique, les critiques portant sur le Colonel Kadhafi sont sévèrement réprimées.
- Parmi les nombreux prisonniers politiques, mentionnons l'opposant Fathi-al-Jahmi. Il a été arrêté une première fois en 2002 pour avoir demandé l'abolition du « Livre vert » et réclamé en public des élections libres, une presse pluraliste et la libération de tous les prisonniers politiques. Relâché en mars 2004, il a été de nouveau arrêté quinze jours plus tard après avoir critiqué le « Guide de la Révolution ». Gravement malade, il a été hospitalisé pendant plusieurs mois. Il vient d'être libéré fin octobre 2008 suite à des pressions américaines, et notamment suite à la visite du Secrétaire d'Etat Condoleezza Rice. Les autorités libyennes avaient affirmé qu'elles l'avaient emprisonné ... pour le protéger de la vindicte populaire suite à ses déclarations...
- Les médias sont étroitement contrôlés. Depuis l'arrivée au pouvoir du Colonel Kadhafi, les organes de presse étrangers ont été prohibés ou censurés et les médias privés locaux interdits. Internet est également contrôlé et censuré. Cette censure a été régulièrement critiquée, notamment en 2006 par le Parlement européen. Seuls les médias gouvernementaux étaient admis.
- En 2007 cependant, des médias privés ont vu le jour. Il s'agit de deux quotidiens (Oéa et Cyrenne) et d'une chaîne de TV satellitaire (Al-Libiya) qui sont la propriété de la société Al-Ghad, financée par ... le fils du Chef de l'Etat, Seif al-Islam Kadhafi. Même si ces nouveaux venus dans la presse ont apporté un peu d'air frais dans le paysage médiatique libyen, leur liberté de ton demeure très réduite. Les deux

quotidiens se sont certes distingués en critiquant, dans le domaine économique, certains membres du Comité Populaire général (gouvernement) dont le Secrétaire général (Premier Ministre) Al Baghdadi Ali Al-Mahmoudi. Toute critique politique, à fortiori toute critique du « Guide spirituel » demeure cependant impensable.

- Les journalistes sont contrôlés et souvent menacés. En juin 2005, le journaliste Daïf Ghazal a été assassiné d'une balle dans la tête. Après avoir travaillé pour le journal officiel libyen des Comités révolutionnaires « Zahf al-Akhdar » (La marche verte), il a quitté ce quotidien après y avoir constaté des faits de corruption. En mai 2005, il annonçait sur un site libyen basé à Londres qu'il comptait publier un article pour révéler cette corruption. Un mois plus tard, il était assassiné.
- Plusieurs journalistes ont été arrêtés et se sont vus refuser une procédure judiciaire équitable.
- Il n'y a pas d'organisation indépendante de défense des droits de l'Homme digne de ce nom en Libye et le régime ne permet pas la création d'une telle organisation. Lors de la présentation du rapport périodique de la Libye devant le Comité des droits de l'Homme, les autorités libyennes avaient mis en avant l'existence de deux organisations qu'elles avaient présentées comme « associations des droits de l'Homme ». Ce n'est bien entendu pas le cas. La première, le « Comité libyen pour les droits de l'Homme », créé en 1989 n'a en fait jamais présenté de rapport, et la seconde, « la Société des droits de l'Homme », dépend de la « Fondation Gaddafi pour le développement », elle-même dirigée par Saïf Al-Islam Kadhafi, fils du Chef de l'Etat...

2.2. Torture, traitements inhumains et dégradants :

- Même si la loi les interdit, les forces de sécurité se livreraient régulièrement à des traitements inhumains et dégradants ainsi qu'à la torture durant les interrogatoires. Les méthodes consisteraient notamment à l'application de chocs électriques, à l'enchaînement, à la suffocation dans des sacs en plastique, à des brûlures de cigarettes. Il est toutefois difficile de corroborer avec précision ces faits dès lors qu'un certain nombre de prisonniers sont détenus de manière isolée et que les observateurs n'y ont qu'un accès restreint. Les auteurs de tels actes restent le plus souvent impunis. Human Rights Watch et Amnesty International ont eu un accès restreint à certains lieux de détention en 2005.
- En octobre 2006, la prison d'Abou Salim à Tripoli a encore été le théâtre d'un usage excessif de la force par les responsables du maintien de l'ordre car un détenu aurait été tué par balle et neuf autres blessés à la suite d'une mutinerie violemment réprimée.
- On se souviendra qu'en 1996, la prison d'Abou Salim avait connu un véritable massacre. Selon certains témoignages, les forces de l'Agence de sécurité intérieure libyenne avaient massacré des centaines de détenus, parmi lesquels plusieurs prisonniers politiques, qui se révoltaient contre leurs conditions de détention.
- On se souvient également de l'affaire des 5 infirmières bulgares et du médecin palestinien accusés d'avoir infecté 426 enfants du virus HIV en 1999 à l'hôpital de Benghazi. Les inculpés ont affirmé qu'ils avaient été maltraités et que leurs aveux avaient été extirpés sous la torture. En mai 2004, ils étaient condamnés à mort. Le 25

décembre 2005, la Cour suprême a accepté l'appel et ordonné un nouveau procès devant la Cour pénale. Le verdict a été rendu en décembre 2006, condamnant à mort les accusés. Le jugement en appel a confirmé cette sentence en juin 2007, malgré les pressions occidentales (visite du Commissaire européen Ferrero Waldner et du Ministre allemand des affaires étrangères). Notons que ce procès (et les conditions dans lesquelles il s'est déroulé) a soulevé l'indignation de la communauté internationale. Le 17 novembre 2006, le Conseil de l'Europe dénonçait un déni des droits de la défense et la Commission européenne répétait son souhait de voir libérer les accusés. Finalement, après que leur condamnation à la peine capitale ait été commuée en prison à vie, les six condamnés ont été extradés en juillet 2007.

2.3. Détentions arbitraires

- Selon le Département d'Etat US, la loi interdit les arrestations arbitraires mais les autorités ne la respecteraient pas.
- Les sanctions collectives, c'est-à-dire le fait que les autorités étendent à l'entourage social d'un individu des sanctions qui ne visent que lui, sont un exemple de ces pratiques arbitraires.
- Par ailleurs, la moitié des détentions seraient préventives. La Libye s'est déclarée comme un allié dans la guerre contre le terrorisme, et utilise cette guerre comme prétexte pour détenir de façon arbitraire, et souvent au secret, des opposants. Ainsi le gouvernement détiendrait un grand nombre de prisonniers politiques à l'isolement (plusieurs centaines) ainsi que dans des centres de détention officiels.
- Par ailleurs, selon certaines sources, 250 prisonniers politiques seraient aujourd'hui considérés comme disparus.
- Amnesty International note cependant que 130 prisonniers politiques ont été libérés en 2006.

2.4. Indépendance judiciaire et impunité :

- La loi établit l'indépendance du pouvoir judiciaire et le droit de recours. Dans la pratique, ce n'est pas toujours appliqué.
- Selon le rapport annuel du Département d'Etat US, la Libye ne respecte pas les standards internationaux en matière de jugement, de détention et d'emprisonnement, et selon l'EU Human Rights Fact Sheet, le résultat d'une procédure judiciaire est souvent lié à la fonction sociale de la personne incriminée.
- En février 2007, Idriss Boufayed et 11 autres citoyens ont été arrêtés. Ils avaient annoncé sur un site internet leur intention d'organiser une manifestation pacifique pour commémorer le premier anniversaire de la mort de Libyens tués lors d'une manifestation à Benghazi. Leur procès a été renvoyé devant cette nouvelle Cour de sûreté de l'Etat. Boufayed a été inculpé de « tentative de renversement du système politique » et de « communication avec des puissances ennemies » et condamné à 25 ans de réclusion, suite à un procès ne répondant pas aux normes internationales d'équité des procès.

Idriss Boufayed a été libéré, en octobre 2008, pour raisons humanitaires et médicales. Il souffre d'un cancer du poumon. Les 11 autres membres sont toujours dans les geôles libyennes ; ils ont été condamnés à des peines de réclusion allant de 6 à 15 années de prison.

- Les forces de sécurité peuvent décider de sanctions et de peines sans qu'il n'y ait eu de procès, en particulier dans les affaires concernant l'opposition politique. Le gouvernement utilise des procédés judiciaires sommaires pour éliminer les dissidents politiques. Le tribunal populaire qui condamnait arbitrairement des « suspects politiques » a été aboli en janvier 2005, laissant compétente une juridiction pénale ordinaire, signe d'une timide démocratisation. Toutefois, un tribunal ad hoc a été institué pour rejurer les 85 membres des « Frères musulmans » dont les peines avaient été annulées par la Cour suprême. Même si les tribunaux populaires ont été abolis, il subsiste les tribunaux révolutionnaires qui se chargent de juger les « criminels politiques ». Les procès se déroulent généralement sans la présence des accusés.
- Une nouvelle cour de sûreté de l'Etat a été instaurée en août 2008 pour les personnes accusées d'atteintes à la sûreté de l'Etat, ce qui faisait craindre à la mise en place d'une justice parallèle sur le modèle du tribunal populaire pourtant aboli en 2005.
- L'emprise du Chef de l'Etat est très grande. Il a le pouvoir d'intervenir dans le déroulement de la justice en modifiant les jugements de la Cour ou en remplaçant les juges.
- Tripoli n'a pris aucune mesure pour lutter contre l'impunité et pour aborder les violations flagrantes des droits humains commises par le passé, comme par ex. les disparitions forcées de plusieurs centaines de personnes.

2.5. Corruption :

- La corruption est un phénomène répandu en Libye. Selon l'indice 2008 de perception de la corruption de l'ONG, Transparency International, la Libye se situe à la 126^{ème} position sur 180.
- Celle-ci touche surtout l'administration. En septembre 2008, lors d'un discours télévisé marquant le 39^{ème} anniversaire de sa prise du pouvoir, le Chef de l'Etat libyen avait d'ailleurs prôné ni plus, ni moins la suppression des administrations pour lutter contre la corruption qui empêche les citoyens libyens de bénéficier de l'envolée des revenus pétroliers. « Tant que l'argent est géré par une institution gouvernementale, il y a du vol et de la corruption... » avait-il lancé.

2.6. Immixtion dans la vie privée :

- La loi interdit cette pratique, mais dans les faits, elle ne serait pas respectée. De plus, selon le rapport du Département d'Etat US, les observateurs étrangers ont évalué que 10 à 20 % de la population est engagée dans la surveillance pour le compte du gouvernement, ce qui crée un dispositif de surveillance très pénétrant.

2.7. Liberté de religion :

- La loi établit la liberté de religion et le gouvernement tolère la pratique « discrète » des autres religions avec certaines restrictions. Néanmoins, l'Islam est une religion d'Etat et Kadhafi en donne l'interprétation officielle.

2.8. Peine de mort :

- ~~La peine de mort est encore prononcée et exécutée en Libye. Selon Amnesty, au moins 6 personnes auraient été exécutées en 2005.~~

- Selon Amnesty international, neuf Libyens auraient été exécutés en 2007. Plusieurs condamnations à mort pour meurtre prononcées contre des étrangers ont été commuées après que les familles des victimes aient accepté une indemnisation.
- Dans sa « fact sheet », l'Union européenne fait part de l'intention du Gouvernement libyen de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort. Les autorités libyennes se seraient en effet engagées à recourir à la peine de mort uniquement pour des crimes graves.

2.9. Les travailleurs migrants :

- Les inégalités dans le droit du travail sont algues.
- Les travailleurs migrants n'ont pas le droit d'appartenir à des organisations syndicales. De plus, certains travailleurs migrants ont été déportés pour ne pas avoir renouvelé leur permis de travail. Selon le Département d'Etat US, les travailleurs migrants représentent 50% de la force de travail.
- Les autorités libyennes procèdent souvent à des expulsions. En janvier 2008, le Comité populaire général a décidé de procéder à l'expulsion immédiate de tous les migrants irréguliers présents sur le territoire.

2.10. Les réfugiés:

- La Libye n'a pas signé la Convention de 1951 sur les réfugiés. Le HCR ne peut toujours pas opérer librement dans ce pays. Elle n'a pas non plus transposé dans son droit interne les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur le statut des réfugiés.
- Certes, la Libye a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et la Convention de Nations Unies contre la torture. Elle refuse cependant d'adopter une législation ou des procédures en matière d'asile. En fait, Tripoli ne fait pas la distinction entre d'une part les réfugiés et les demandeurs d'asile, et d'autre part les migrants économiques.
- Dans un rapport intitulé « Endiguer la marée : exactions à l'encontre des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés » (13 septembre 2006), *Human Rights Watch* a accusé la Libye d'infliger de graves violations des droits de l'Homme aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés. Le rapport fait état de mauvais traitements en détention et de passages à tabac, d'arrestations arbitraires, de retours forcés. Les

violences physiques subies au moment des arrestations constituent un problème récurrent, selon HRW.

- Il y aurait environ deux millions d'étrangers (principalement d'origine sahélo-saharienne) en situation irrégulière en Libye et selon les chiffres officiels libyens, le gouvernement aurait rapatrié quelque 145 000 étrangers entre 2003 et 2005, parmi lesquels des Erythréens et des Somaliens, au risque de leur faire subir la persécution et la torture à leur retour au pays. Le rapport annuel de 2008 d'Amnesty International dénonce l'expulsion massive de migrants en situation irrégulière. En 2007, le gouvernement libyen a décidé d'expulser tous les migrants érythréens soupçonnés d'être en situation irrégulière en sachant qu'une fois renvoyés ils risquaient de subir torture et mauvais traitements dans leur pays d'origine.

2.11. Trafic d'être humains:

- Le code pénal condamne la prostitution et le trafic sexuel. La Libye semble être considérée comme un pays de transit, le plus souvent d'Afrique vers l'Europe centrale, et comme un pays de destination du trafic d'êtres humains.

2.12. Discrimination envers les minorités :

- Les minorités telles que les Touaregs et les Berbères sont soumises à de nombreux contrôles par le gouvernement.

2.13. Discrimination envers les femmes :

- La Libye a présenté son rapport périodique devant le Comité contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en février 2009. Le Comité a, de manière générale, regretté l'absence de données chiffrées concernant l'approche genre dans une série de secteurs couverts par la Convention, notamment en matière d'éducation, de santé, d'emploi,... Le Comité a également formulé les remarques/critiques suivantes :

- l'absence de disposition dans la loi libyenne pour éviter toute discrimination, tant dans la sphère publique, que privée ;
- les différentes réserves émises par la Libye lors de la ratification de la Convention et qui ont notamment trait aux droits de succession, au mariage et au divorce ;
- le fait que les femmes libyennes mariées à des étrangers ne disposent pas des mêmes droits. Par ailleurs, les femmes ne peuvent voyager à l'étranger avec leur enfant sans le consentement du père de l'enfant ;
- l'absence de législation pour protéger les femmes contre les violences conjugales ;
- la pratique selon laquelle la femme victime d'un viol est souvent contrainte d'épouser l'auteur du viol pour éviter sa « marginalisation » dans la société ;
- les mauvais traitements dont sont victimes les migrants sans papiers, et en particulier les femmes et les enfants ;
- l'absence de loi pour prévenir le trafic des êtres humains, et des femmes en particulier, et l'absence de mesures pour venir en aide aux femmes victimes d'exploitation sexuelle.

- Par ailleurs, il faut signaler que les femmes qui commettent des entorses aux codes de la morale sont détenues dans des centres dits de « protection », souvent sans chefs d'accusation et pour de longues périodes.

3. Armes

Les dépenses militaires de la Libye ces dernières années s'élevaient :

- 2003	533 millions USD	(2,2 % du PIB)
- 2004	696 millions USD	(2,2 %)
- 2005	749 millions USD	(1,8 %)
- 2006	568 millions USD	(1,1 %)
- 2007	513 millions USD	

- Dans le cadre de la coopération de défense renouée depuis février 2005 avec la France, la Libye a signé un contrat avec le groupe français Sofema pour la remise en état de 12 Mirage F1 de l'armée de l'air libyenne. Ce contrat représente une centaine de millions d'euros de travaux. Par ailleurs, il semblerait que la Libye se montre aussi intéressée par l'achat d'avions de combat Rafale de Dassault.
- Un récent rapport émanant d'un groupe d'experts indépendants nommés par l'ONU et qui a été présenté au Conseil de Sécurité le 21 novembre 2006, affirmait que les islamistes somaliens étaient soutenus militairement par plusieurs pays de la région, parmi lesquels était citée la Libye. Le gouvernement de Tripoli aurait « fourni à la Somalie des avions, ainsi qu'une formation, des fonds, et au moins une cargaison d'armes destinées à l'UTI (l'Union des Tribunaux Islamiques) » (rapport S/2006/913). Rappelons qu'en 2002, les Nations Unies avaient déjà dénoncé des exportations libyennes d'armes à destination de la Somalie qui se trouvait déjà sous embargo international. (GRIP).
- En 2007, un Groupe d'experts créé en application de la résolution 1591 des Nations Unies sur le Soudan a fait état de violations de l'embargo sur les armes au Soudan. Des armes, en provenance d'autres pays et du Soudan sont introduites au Darfour. En effet, des avions militaires de la Jamahiriya arabe libyenne auraient approvisionné les forces libyennes au Darfour. Le SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute) fait également état d'informations similaires.
- Enfin, le GRIP indique également que la Libye aurait servi ces dernières années de plaque tournante au trafic d'armes, en citant notamment une accusation reprise sur un site Internet (afrikaweb) selon laquelle en 2004, la Libye aurait armé le MLC de JP Bemba au Congo, notamment en véhicules blindés.
- La libération des infirmières bulgares et du médecin palestinien a permis à la Libye de conclure des contrats de vente d'armements et de centrales nucléaires avec la France. Il a notamment été question de la vente de 14 avions de combat « rafales », ainsi que d'hélicoptères, et de missiles « Milan ».

1. en mode
internet
pas accès ?
sans accès ?

4. Divers

L'affaire Hannibal Kadhafi à Genève

En juillet 2008, une « plainte pour maltraitance, menace et contrainte » avait été déposée par un Marocain et une Tunisienne, tous deux employés du fils du Chef de l'Etat libyen, Hannibal Kadhafi, et de son épouse.

Sur base d'expertises médicales, et de témoignages d'employés du palace genevois dans lequel le 4ème fils de Mouammar Kadhafi séjournait, un juge d'instruction genevois ouvrait une instruction. Le 15 juillet, Hannibal Kadhafi était arrêté et emprisonné pendant trois jours ; son épouse enceinte (elle était venue à Genève pour y accoucher) était assignée à résidence à l'hôpital. Après le paiement d'une caution, le couple retournait en Libye.

Tripoli, par la voie de la fille du « guide suprême de la révolution », promettait des représailles. Deux hommes d'affaires suisses étaient inculpés et emprisonnés pour « infraction à la loi sur le séjour » et les avions de la compagnie Swiss étaient interdits de vol en Libye. Tripoli menaçait de prendre d'autres sanctions économiques : le retrait des avoirs libyens en Suisse, l'arrêt des livraisons de pétrole,....

X Même si la plainte a été retirée, le frère du domestique a néanmoins disparu le 27 juillet à Tripoli, probablement assassiné en guise de représailles.

Une commission d'enquête indépendante composée d'un juriste libyen et d'un juriste suisse s'est réunie en août et novembre, et a produit deux rapports contradictoires. L'expert suisse a confirmé que les forces de l'ordre de Genève avaient agi légalement, tout en reconnaissant que celles-ci avaient usé de moyens excessifs (il était inutile de menotter Hannibal Kadhafi et ce dernier aurait pu être convoqué au lieu d'être interpellé). Le Conseil d'Etat suisse a par ailleurs estimé que la police genevoise avait bien accompli son travail.

Tripoli exige de son côté des excuses de la part de la Confédération helvétique ainsi qu'un versement de 300.000 CHF (+/-180.000 €) à l'UNICEF en guise de réparation.

Les récentes rencontres début février 2009 en marge du 39^{ème} Forum économique mondial de Davos entre Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale en charge des Affaires étrangères et le fils du Chef d'Etat libyen, Saif al-Islam Kadhafi, n'ont pas permis de trouver une issue à cette crise.

5. Conclusions

- Depuis fin 2003 et son annonce de renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive, la Libye a opéré un rapprochement avec la Communauté internationale. Ce rapprochement s'est notamment concrétisé par la levée de l'embargo européen sur les armes en octobre 2004.
- Cependant, force est de constater que cette fin de l'isolement diplomatique de Tripoli a surtout eu des conséquences économiques. Elle a en revanche produit peu d'effets au niveau politique et le bilan en matière de respect des droits de l'Homme reste lourd.
- Le régime libyen reste un régime autoritaire et sécuritaire, dont la quasi-totalité des pouvoirs est concentrée dans les mains du Colonel Kadhafi.
- En matière de respect des droits de l'Homme, la situation reste mauvaise. Bien qu'il n'y ait pas eu de cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions commises par les forces de sécurité, celles-ci pratiquent cependant régulièrement la torture, et de façon extrêmement violente.
- En outre, les libertés fondamentales telles que la liberté de presse, d'expression et de réunion sont constamment bafouées. Aucune critique sur Kadhafi ou sur les politiques menées par le Gouvernement n'est tolérée.
- A noter le rôle présumé de plaque tournante joué par ce pays au niveau du trafic d'armes, et notamment les accusations qui pèsent sur Tripoli qui font état de violations de l'embargo sur les armes au Soudan.

Dernière mise à jour le 23/02/09
Marc Clairbois
Délégué Wallonie-Bruxelles à Genève

